

Au sommaire

3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction.

Conséquences de la révision foncière de 1970 pour l'affectation d'un local à un autre usage que l'habitation

Baux à construction. Bail à construction et obligation pour le preneur de restituer les lieux libres de tous occupants

Obligations / Contrats. CJUE : interprétation de la directive relative aux clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs

6 ENTREPRISE

Sociétés et autres groupements.

Non-respect de la procédure réglementée de cession de parts d'une SCP en cas de désaccord entre associés

8 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Communauté universelle avec attribution intégrale et libéralités antérieures au profit d'un des descendants

9 FISCAL

Impôt de solidarité sur la fortune.

Plafonnement de l'ISF : sont compris dans le calcul les bénéfices de SCI à l'IR non distribués

Impôt sur le revenu. Déclaration de revenus : calendrier 2019

11 PROFESSION

Greffiers. Création en outre-mer de sept offices de greffier du tribunal de commerce

À LA Une

Apport-cession de titres : conformité du transfert de la plus-value en report sur la tête du donataire

Par une décision du 12 avril 2019, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la conformité à la Constitution de l'article 150-0 B ter, II, alinéa 2, du Code général des impôts (CGI) qui prévoit, notamment, les modalités dans lesquelles, en cas de transmission par voie de donation ou de don manuel des titres reçus en rémunération de l'apport, la plus-value en report est imposée « au nom du donataire ». Le Conseil constitutionnel déclare ces dispositions conformes à la Constitution, validant ainsi le transfert de la charge de l'imposition de la plus-value au donataire. > **LIRE P. 1**